



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Ciron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Dominique CLAVIER,
Florence GERVASONI, Séverine KIRCHER, Cécile LAROUSSE, Didier MOTHE, Sophie THIBAUT-MARROCQ, Jean THUAULT, David THUILLIEZ

Absents : Aurélien DARMAGNAC, Marie-France MELIN, Johan PEREIRA, Landry RICHEZ, Emmanuelle VIROULET L'HOTE

Absents Excusés : Delphine POIROT, Stéphane SOULARD

Madame Florence GERVASONI a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Le Maire demande l'autorisation aux membres présents l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Celle-ci concerne la directive européenne visant à interdire la chasse à la palombe au filet L'autorisation est accordée à l'unanimité.

Liste des délibérations :

		<u>Sens des votes</u>
1	Approbation du dernier procès-verbal – 08/04/2025	UNANIMITE
2	Attribution de Subventions 2025 pour les associations	UNANIMITE
3	Attribution des travaux de voirie Jean Dubos	UNANIMITE
4	Demande de création d'une zone a 30km/h pour la sécurité dans la traversée de la rue de diane à l'impasse d'Artémis	UNANIMITE
5	Signature de la convention d'assistance spécifique aux collectivités et la CDC	UNANIMITE
6	Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet	APPROUVE 1 Abstention

DECISION DU MAIRE du 08/04/25 à ce jour :

Etat des Autorisations d'Urbanisme

Nature de la demande	Nom et adresse	Nature des travaux	Décision
DP0005	BSIR	Panneaux photovoltaïques	Accord

DP0008	RONDEAU	Panneaux photovoltaïques	Accord
DP0010	LAPEBIE	DETACHEMENT LOT	Accord
DP0011	CARREYRE	Piscine	Accord
DP0012	CARREYRE	Clôture	Accord
DP0015	SAS HABITAT RE 2020 Pour HERBLOT	Panneaux photovoltaïques	Accord
DP0016	CAUSSON	Clôture	Accord
DP0017	ALVARO Jonathan	Panneaux photovoltaïques	Accord
DP0018	AQUIVOLTAIQUE	Panneaux photovoltaïques	Accord
TRANSFERT PC24P0002T01	MARAIS	PC en cours de validité	Accord

Liste des Arrêtés 2025 suite au dernier CM du 08/04/2025- Liste Arrêté 2025

<u>N° Arrêté</u>	<u>Libellé</u>	<u>Date</u>
10-2025	Arrêté de police de circulation société ABTELEC route de Mareuil	1/04/2025
11-2025	Arrêté de la circulation travaux de raccordement électrique route de Tursan	08/04/2025
12-2025	Arrêté de la circulation course le Grand Prix de la Municipalité	11/04/2025
13-2025	Arrêté de la circulation travaux de branchement AEP route du Pingua	07/05/2025
14-2025	Arrêté de la circulation travaux de branchement multi-compteurs route de Ripaille	07/05/2025
15-2025	Arrêté de la circulation travaux sur habitation avec occupation du domaine public temporaire	28/05/2025

1-OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 Avril 2025

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Avril 2025.

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

VOTE : UNANIMITE

2 OBJET : Attribution de Subventions aux associations

Le conseil municipal, après échange les conseillers, a voté à l'unanimité les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
Association informatique	1 000.00
Loisir Détente amitié	500.00
Le comité des fêtes	1 000.00
Comité de jumelages et d'animations	1 200.00
TELETHON	0.50/ km plafonné à 1000kms
JSP LANGON	200.00
TOTAUX	3900.00

VOTE : UNANIMITE

Deux associations n'ont pas demandé de subvention : la chasse, les amis de l'Arec.

3-OBJET : attribution des travaux de de sécurisation du quartier Jean Dubos

Monsieur le Maire informe que suite aux consultations concernant les travaux de la route RD 114 à Jean Dubos, quatre entreprises ont été sollicitées : CMR, COLAS, EUROVIA, EIFFAGE. L'entreprise la moins disante est l'entreprise Eiffage pour un montant de 29 998 € HT.

Le Conseil municipal,

Après délibéré

Attribue les travaux à l'entreprise EIFFAGE comme suit :

- Prestations Générales	:	2 030.00 €
-lot n°1 : écluse	:	7 503.00 €
-lot n°2 : Recalibrage de la chaussée	:	20 465.00 €
	Soit =	29 998.00 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

VOTE : UNANIMITE

4 OBJET : DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE A 30KM/H POUR LA SECURITE DANS LA TRAVERSEE De la rue de Diane à l'impasse d'artémis :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la Création d'une « zone 30 » rue de Diane et l'impasse d'Artémis.

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La vitesse excessive observée dans le lotissement de Diane et de l'impasse d'Artémis représentant un danger pour les piétons.

Afin de ralentir et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h et la pose d'un panneau de signalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour la mise en place d'une " zone trente " et

Décide:

- de créer une «zone 30» rue de Diane et Impasse d'Artémis
- charge monsieur le maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : UNANIMITE

5- OBJET : signature de la convention de mise à disposition du service « Urbanisme » entre la communauté des communes et la commune de Pujols sur Ciron

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention afin de bénéficier d'un accompagnement de la part du service Urbanisme de la CDC pour disposer de l'agent de son service amené à intervenir pour le compte de la commune afin de réaliser les missions de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la prestation comprenant la modification du PLU de la Commune, pour un montant fixe de 2 255.68 € euros TTC,
- AUTORISE le Maire à signer une convention de prestation entre la CDC et la Commune.

VOTE : UNANIMITE

6- Objet : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des Colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

VOTE : 7 FAVORABLE - 1 ABSTENTION

QUESTION DIVERSES :

- Projet Immeuble Fauché

Les consultations pour le financement du projet se poursuivent. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de SOLIHA. GIRONDE HABITAT a transmis une nouvelle proposition. Madame COURTEIX chef de projet « Village d'AVENIR » à la Préfecture doit nous mettre en rapport avec un autre intervenant qui conduit des projets avec accession à la propriété.

L'Etablissement Foncier Nouvelle Aquitaine nous a informé qu'il pouvait sur certaines conditions participer au financement de la phase démolition. Nous avons transmis les documents pour étude.

La modification du PLU de Pujols instaurant un emplacement réservé sur le terrain de Monsieur FAUCHE se poursuit. L'enquête public est terminée.

- Camp de Roms

M le Maire et Monsieur MOTHES maire adjoint ont rencontré Monsieur le SOUS Préfet concernant ce dossier. Le campement compte environ 65 personnes (comptage gendarmerie)

Participé à la Réunion : La Colonelle du groupement de gendarmerie de Langon, et le chef de service de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (Antenne de Langon).

L'objectif est que l'Etat prenne un arrêté d'expulsion ce qui n'est pas acquis à date.

Les propriétaires dont les terrains sont spoliés seront contactés par la gendarmerie afin qu'ils déposent une plainte, ce que la commune a déjà fait.

Le Sous-Préfet contactera ENEDIS pour qu'il dépose également plainte, suite au vol d'électricité constaté. Le branchement illégal a été débranché.

- Fête de la Musique

Elle se déroulera le 27 juin au Square JUVENTAS à partir de 19H30.

Monsieur MOTHES a fait le point quant à l'organisation.

La séance est levée à 20H25.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	